DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Arrêté n°2026-43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

ABROGEANT L'ARRETE DU 10/10/2018 RELATIF A LA CARTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL EN ZONE BLEUE

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement à durée limitée ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 243-1 et L. 243-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°55/2018 du 10 octobre 2018 instituant une carte de stationnement résidentiel permettant aux riverains de la Place Louis-Jean Finot de stationner sur le parking de la Place Louis-Jean Finot et le parking de la rue de l'église, en zone bleue, du lundi au samedi, de 8 heures à 19 heures, dans la limite de 24 heures sur un même emplacement en apposant leur carte ;

Considérant qu'il convient de réexaminer les modalités d'organisation du stationnement sur les emplacements concernés ;

Considérant le projet de l'équipe municipale de développer le cœur du village pour conserver les petits commerces existants, mais également en attirer de nouveaux et contribuer ainsi à l'animation et à la dynamique du centre-bourg ;

Considérant qu'il y a lieu pour accompagner cette politique de mettre fin au dispositif dérogatoire de stationnement résidentiel afin de rétablir un régime de stationnement commun à l'ensemble des usagers, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

Considérant que cette mesure répond à l'objectif d'améliorer la rotation des véhicules avec une règle équitable pour tous et proposer ainsi un stationnement au plus proche des commerces pour faciliter leur accessibilité ;

Considérant la campagne d'information « Chouchoutons nos commerces », lancée le 27 mai 2026, comportant notamment l'installation d'affiches sur la place rappelant les règles et proposant la mise à disposition gratuite en mairie de disques de stationnement ;

Considérant qu'il existe d'autres possibilités de stationnement autorisés dans le centre sur voirie à proximité, notamment rue Charles-de-Gaulle, rue Arnauld d'Andilly, rue Aristide Briand, rue de la Sablière ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261026-2026-43-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Arrêté n°2026-43

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°55/2018 du 10 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Andilly. Il entrera en vigueur dès son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Andilly, Monsieur Le Commissaire de police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andilly, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 26/10/2026

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le 26/10/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Alexandre LEGAL

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261026-2026-43-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2026